

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 – 17H30

L'an deux mille vingt-deux
et le 27 avril à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. VERAN	Mme BERTIN PATOUX M. LAUMAILLER Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. ROUSSELET	M. THOUROUDE

Madame BERTIN PATOUX est désignée Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 mars 2022
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur VERAN s'excuse auprès de l'assemblée mais une urgence personnelle l'appelle à quitter la séance.

1. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES ATTENANTES A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE SIGNEE AVEC MONSIEUR STEPHANE RIERA.

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

Monsieur RIERA Stéphane, agent de collecte du secteur Nord, détaché auprès de la société DAGUI-TRANSPORT depuis le 01^{er} janvier 2022, a sollicité courant 2021 une rupture conventionnelle afin d'envisager une requalification professionnelle en raison, notamment, de la procédure d'externalisation du service auprès d'un prestataire privé. L'évolution de l'organisation des services du SIVED NG ne permet pas d'envisager son reclassement au sein des autres services de la structure et de valoriser les compétences de cet agent en dehors du service de collecte. Il a ainsi été convenu de s'engager dans une procédure de signature de convention de rupture conventionnelle afin que ce dernier puisse envisager un nouvel avenir professionnel.

Les agents publics, dont la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle, bénéficient de l'assurance chômage dans les conditions prévues par les dispositions relatives à l'assurance chômage. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur en ce qui

concerne les fonctionnaires et les agents contractuels pour lesquels la collectivité n'a pas conventionné avec Pôle Emploi.

Le SIVED NG est ainsi tenu de verser à Monsieur RIERA Stéphane une allocation journalière de 42,01 € bruts sur une durée de 730 jours, sous réserve que ce dernier satisfasse aux conditions d'inscriptions au pôle emploi.

Il est ainsi proposé de constituer une provision pour charges de fonctionnement afin de réserver le montant des allocations chômage dues à Monsieur RIERA Stéphane, dont le versement s'échelonne sur plusieurs exercices, pour un montant global de 30 667,30 € charges comprises.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges d'un montant de 30 667,30 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur RIERA Stéphane,

DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2022, le budget prévoyant la dépense,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur RIERA Stéphane sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DRAGUI-TRANSPORTS ATTENANT AU MARCHE 2017-04 LOT 1, EXERCICE 2021,

Dans le cadre de la procédure d'attribution du marché 2017-004 lot n°1 portant sur les collectes des ordures ménagères (Périmètre Est), un alinéa de l'article 7 a été introduit afin de prendre en considération l'adaptation des rémunérations aux conditions économiques en cas de variation de tonnage supérieure à 300 Tonnes.

Les prix de ce marché sont présentés sous la forme d'un bordereau des prix unitaires en €/Tonnes. La rémunération du titulaire est ainsi intimement liée avec le volume de déchets collecté tandis que les charges du service sont calculées sur un coût de tournée.

En 2021, les tonnages de collecte d'ordures ménagères résiduelles ont baissé de 1 337,38 Tonnes et par rapport au tonnage de référence du marché sur lequel l'offre de prix a été constituée, à savoir 15 436,00 tonnes.

Ainsi, la société DRAGUI-TRANSPORTS, titulaire du lot 1 du marché 2017-004, a introduit une demande d'adaptation de sa rémunération au vu des baisses de tonnage constatées sur l'exercice 2021 afin que le SIVED NG prenne en considération sa perte de chiffre d'affaire alors que le service a été maintenu, dans ses composantes techniques, sans évolution notable. La perte financière estimée par la société au 31 décembre 2021 a été annoncée à 163 433,03 € HT.

Néanmoins, les services du SIVED NG ont contesté cette évaluation, estimant que la franchise de 300 tonnes n'avait pas été prise en compte dans l'évaluation de la perte financière de la société et que cette perte financière liée aux ordures ménagères résiduelles devait être regardée au vu de l'augmentation des flux de déchets recyclables qui entraînent parallèlement une augmentation du chiffre d'affaire.

Après une contreproposition du SIVED NG émise lors de la réunion avec DRAGUI-TRANSPORTS le 21 mars 2022 à hauteur de 30 000,00 €, la société a fourni les justificatifs permettant d'estimer que la perte réelle de chiffre d'affaire sur les OMR pour l'exercice 2021 était évaluée à 130 000,00 € HT et a porté à la connaissance du SIVED NG qu'une indemnité de 80 000,00 € serait acceptable. Devant cette proposition, le Bureau du SIVED NG a donné son accord sur une proposition d'indemnité comprise entre 60 000,00 € et 70 000,00 € HT. Une dernière négociation s'est ainsi engagée entre les parties permettant d'arriver à la proposition de protocole transactionnel annexé à la note de synthèse dont le montant d'indemnité est fixé à 70 000,00 € HT.

Monsieur SIMONETTI : La baisse de tonnage induit une économie globale que vous évaluez à quel volume ?

Monsieur FAISSOLLE : La baisse de 1300 tonnes d'OMR collectées induit une baisse globale des dépenses comprenant les coûts de collecte, de transport, de traitement et de TGAP de 326 000,00 € HT qu'il convient de mettre en rapport avec les 70 000,00 € HT liés au protocole transactionnel proposé.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre le SIVED NG et la société DRAGUI-TRANSPORTS concernant la rémunération de ladite société pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'exécution du Marché 2017-04, lot n°1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé à la délibération, avec la société DRAGUI-TRANSPORTS prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 70 000,00 € HT nets pour l'exercice 2021,

DIT que le Budget 2022 prévoit la dépense au chapitre 011.

DIT que cette dépense fera l'objet d'un rattachement de charges sur le budget de l'exercice 2021,

3. CREATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX,

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de cet article, cette commission est présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant et comprend :

- Des membres de l'organe délibérant, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;
- En fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis la commission des projets précités.

Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

C'est dans ce contexte et au regard des dispositions précitées que, à l'occasion de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une unité de tri – valorisation des ordures ménagères dénommée « OREVAL », il est proposé la constitution de la CCSPL du SIVED NG.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer la Commission consultative des services publics locaux,

DECIDE de composer la Commission de la manière suivante :

- Deux titulaires et deux suppléants désignés parmi les membres du Comité Syndical,
- Deux représentants d'associations locales.

DECIDE de désigner comme membres de la Commission consultative des services publics locaux en tant que membres issus de l'assemblée délibérante :

- En tant que titulaires : Monsieur Jean-Pierre ROUX et Monsieur Philippe VALLOT,
- En tant que suppléants : Monsieur André ROUSSELET et Monsieur Dominique LAIN,

DESIGNE Monsieur ou Madame Le Président, ou son représentant, pour l'association UFC QUE CHOISIR délégation du VAR et Monsieur ou Madame le Président de l'association NICOPOLIS AVENIR en tant que représentant des associations locales siégeant en sein de la CCSPL,

DECIDE de charger Monsieur le Président, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public et de création de régies dotées de l'autonomie financière et tout particulièrement pour le projet de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une unité de tri – valorisation des ordures ménagères dénommée « OREVAL »,

DECIDE de prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. AVENANT N° 1 A L'AOO N° SIVAAD-AOO1 « LIBRAIRIE, PAPETERIE, SCOLAIRE » – LOT 1 - « FO1 - PAPIER TOUTES IMPRESSIONS », AVEC LA LIBRAIRIE CHARLEMAGNE,

L'article L6 du code de la commande publique prévoit que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les conditions suivantes d'application de l'article L6 précité sont remplies pour l'accord-cadre :

- Survenance d'un événement extérieur aux parties et imprévisible : la pandémie mondiale liée au Covid-19 a eu une répercussion sur le prix de l'acier qui a augmenté de manière exponentielle, en lien avec les difficultés d'approvisionnement en acier qui connaît une situation de pénurie. Ainsi, les prix liés à l'acier ont pratiquement doublé depuis septembre/octobre 2020. Une telle augmentation, extérieure à la volonté des parties, ne pouvait être prévisible lors de la signature du contrat.
- Survenance d'un événement bouleversant temporairement l'équilibre du contrat : L'acier galvanisé est la matière première exclusive utilisée pour la fabrication des colonnes

aériennes. Le doublement du prix de cette matière première entraîne temporairement un bouleversement de l'économie générale du contrat.

De ce fait, par application de l'article L.6 précité et au regard de l'incidence de la flambée du prix de la pâte à papier sur le prix des fournitures de papeterie, le titulaire du présent accord-cadre propose la signature de l'avenant n° 1 qui portera modification des prix unitaires jusqu'au 31 décembre 2022 tel que présenté ci-après :

Code SIVAAD	Code article	Désignation Produit	Prix de Vente HT soumission 2021	Nouveau Prix de vente HT 2022
F01-001	727868	RAM 500F A4 60G BLC SMART PRIN	4,50 €	5,40 €
F01-002	743569	RAM 500F A4 BLC PROFESSIONAL 70g	2,47 €	2,96 €
F01-004	816007	RAM 500F A4 BLC PROFESSIONAL 75g	2,49 €	2,99 €
F01-005	-121019	RAM 500F A4 75G BLC ADVANCED	2,74 €	3,29 €
F01-006	253944	F.PACK 2500F A4 BLC PROFESSIONAL 80g COR	15,60 €	18,72 €
F01-009	956223	RAM 500F A4 80G BLC PUREWHITE	2,20 €	2,64 €
F01-010	105972	RAM 500F A4 80G BLC OFFICE PAP	2,37 €	2,84 €
F01-011	814951	RAM 500F A4 80G BLC NEUTRE-GO COPY	2,37 €	2,84 €
F01-013	485020	RAM 500F A4 BLC PROFESSIONAL 80g	2,57 €	3,08 €
F01-014	446243	RAM 500F A4 80G BLC NAVIGATOR	3,48 €	4,18 €
F01-016	455191	RAM 500F A4 BLC PREMIUM 80g PERSONAL	2,69 €	3,23 €
F01-017	636752	RAM 500F CLAIRF A4 110G BLC	4,42 €	5,30 €
F01-019	973705	PQ 250F CLAIRF A4 160G BLC	3,06 €	3,67 €
F01-020	137178	PQ 250F CLAIRF A4 210G BLC	4,37 €	5,24 €
F01-022	183512	RAM 500F A3 BLC PROFESSIONAL 75g	5,98 €	7,18 €
F01-023	733684	RAM 500F A3 80G BLC OFFICE PAP	5,32 €	6,38 €
F01-025	643530	RAM 500F A3 80G EVERCOPY PREST	6,98 €	8,38 €
F01-026	357220	RAM 500F A3 BLC PREMIUM 80g PERSONAL	6,69 €	8,03 €
F01-027	233532	RAM 500F CLAIRF A3 90G BLC	6,90 €	8,28 €
F01-030	-01448B	RAM 250F A3 160G BLC DCP GREEN	5,57 €	6,68 €
F01-032	170519	RAM 500F A5 80G BLC CLAIRALFA	1,27 €	1,52 €
F01-033	736966 et sulv	RAM 500F FIRST A4 80G JAUNE	2,97 €	3,56 €
F01-035	303973 et sulv	PQ 250F CLAIRF A4 160G CANARI	3,49 €	4,19 €
F01-040	266241 et sulv	PQ 250F CLAIRF A4 160G GRIS	3,80 €	4,56 €
F01-041	272991	RAM 500F A4 80G ASSORTI PASTEL	4,93 €	5,92 €
F01-042	133670	RAM 500F A4 80G ASSORTI INTENS	5,21 €	6,25 €
F01-043	631014 et sulv	RAM 500F FIRST A3 80G JAUNE	3,72 €	4,46 €
F01-047	113997	RAM 500F A3 80G ASSORTI INTENS	9,55 €	11,46 €

Le Comité Syndical, après avoir
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,
 PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à la demande de la papeterie CHARLEMAGNE,
 DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
 VALIDE la proposition d'avenant,
 VALIDE la demande de la papeterie CHARLEMAGNE conformément aux sommes listées au
 tableau suivant, valant BPU pour les commandes passées jusqu'au 31 décembre 2022 :

5. **AVENANT N° 2 A L'AOO N° 2017-04 « GESTION DES DECHETS – SECTEUR EST » – LOT 2 – « COLLECTE ET TRANSPORT DES MATERIAUX A PARTIR DES PAV, JUSQU'AU CENTRE DE TRI AGREE », AVEC LA SOCIETE VALEOR :**

Monsieur le Président expose que le SIVED NG va déployer, courant 2022, une collecte des cartons en point d'apport volontaire sur l'ensemble de son territoire, dès réception des matériels commandés. Il convient ainsi de créer un prix nouveau afin de pouvoir délivrer l'ordre de service correspondant à la collecte des cartons en points d'apports volontaires. Ce prix nouveau est constitué comme suit :

LIBELLE	Unité	Prix Unitaire en € Hors TVA
Forfait collecte des colonnes d'apport volontaire cartons et transport jusqu'au centre de tri du SIVED NG avec camion grue avec compaction (minimum 16 m3) par vidage	Par vidage	906,81 €

L'incidence de ce prix nouveau appliqué aux tonnages prévisionnels de collecte des cartons en PAV sur le Détail Quantitatif Estimatif Estimé est évalué à 9,97 % mais dépendra de l'efficacité du dispositif et du tonnage de cartons réellement collecté.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré
OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'avenant, créant un prix nouveau au BPU tel que décrit ci-dessus,
DIT que la mise en œuvre de ce prix correspond à l'avenant n° 2 du marché concerné,
CONSTATE la plus-value estimée à 9,97 %,
DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et tout acte afférent.

6. **AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-06 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SECTEURS OUEST ET NORD » – LOT 1 « COLLECTES EN PAP », AVEC LA SOCIETE DRAGUI-TRANSPORTS**

Monsieur le Président expose que dans un souci d'uniformisation des collectes sur le territoire de la Provence verte mais également de maîtrise des coûts, plusieurs modifications ont été apportées au schéma de collecte :

- La suppression de la collecte des centres villes de Saint Maximin et de Nans les Pins, les dimanches matin ;
- La réduction des fréquences de collecte des emballages sur le secteur du Nord avec une collecte assurée deux fois par semaine dans les centres villes des communes de Carcès, Cotignac, Montfort et Entrecasteaux ainsi que les écarts de Carcès, et une fois par semaine dans les écarts de Cotignac, Montfort et Entrecasteaux.

Ces modifications entraînent une moins-value telle que présentée ci-dessous :

- Moins-value pour la suppression de la collecte les dimanches dans les centres-villes de Nans les Pins et Saint Maximin : - 700,00 € HT/dimanche (forfait),
- Moins-value pour la diminution des fréquences de collecte des emballages du secteur Nord : - 2500,00 € HT/mois (forfait).

Madame BERTIN-PATOUX : On constate qu'on a le plus de tonnages et de débordement plutôt sur les pourtours que sur les centres-villes et je ne sais pas s'il est opportun de supprimer une collecte au vu de ces éléments.

Madame LAROCHE : Nous avons diagnostiqué les incidences de ces modifications de collecte avant de les mettre en œuvre. Des compléments de bacs ou des bacs avec des volumes supérieurs sont en cours de déploiement pour anticiper ces problématiques. Cette adaptation de réduction de fréquence concerne uniquement les communes du secteur nord et les centres-villes pour Nans et Saint Maximin ; il n'y aura de fait pas d'impact sur votre commune.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré
OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'avenant n°1, tel que décrit ci-dessus,
CONSTATE la moins-value estimée à -1,96 %,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

7. **AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-04 « GESTION DES DECHETS POUR L'ENSEMBLE DES SITES » LOT 1 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES BOIS TRAITES ET NON TRAITES », AVEC LA SOCIETE PASINI,**

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers aux bennes des Espaces-triS, il est nécessaire de modifier la contenance des bennes sur l'Espace-triS d'Entrecasteaux en installant un caisson à bois de 20m3 en lieu et place de celui de 35m3.

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « Q1-1.1- et Q1-1.2 » de la façon suivante :

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q1-1.1-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 35m3	tonne	5,50%	18,14 €
Q1-1.1-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 20 m3	tonne	5,50%	31,75 €
Q1-1.2-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 35 m3	tonne	5,50%	38,14 €
Q1-1.2-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 20m3	tonne	5,50%	66,75 €

Monsieur BONNET : cet avenant induit un coût supplémentaire.

Madame LAROCHE : oui un coût supplémentaire car le camion vient chercher moins de déchets donc cela coûte plus cher mais la sécurité des usagers était compromise, nous ne pouvons l'ignorer pour préserver nos intérêts Il s'agit de petits volumes l'impact financier demeure relativement acceptable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, scindant et renommant les prix du BPU, tel que décrits ci-dessus,

CONSTATE la plus-value estimée à 0,5 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

8. **AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-04 « GESTION DES DECHETS POUR L'ENSEMBLE DES SITES » LOT 2 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES DECHETS VERTS », AVEC LA SOCIETE PASINI.**

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers aux bennes des Espaces-triS, il est nécessaire de modifier la contenance des bennes sur l'Espace-triS d'Entrecasteaux en installant un caisson déchets verts de 20m3 en lieu et place de celui de 35m3,

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « Q1-1.1- et Q1-1.2 » de la façon suivante :

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q1-1.1-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons tassés de 35m3	tonne	5,50%	15,76 €
Q1-1.1-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons tassés de 20 m3	tonne	5,50%	27,58 €
Q1-1.2-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons non tassés de 35m3	tonne	5,50%	40,60 €
Q1-1.2-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons non tassés de 20 m3	tonne	5,50%	71,05 €

Les autres éléments du BPU et du cahier des charges ne sont pas impactés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, scindant et renommant les prix du BPU, tel que décrit ci-dessus,
CONSTATE la plus-value estimée à 0,79 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

9. AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-04 « GESTION DES DECHETS POUR L'ENSEMBLE DES SITES » LOT 3 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES INERTES », AVEC LA SOCIETE PASINI.

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers aux bennes des Espaces-triS, il est nécessaire de modifier la contenance des bennes sur l'Espace-triS d'Entrecasteaux et de Cotignac en installant un caisson d'inertes de 12m3 en lieu et place de celui de 15m3.

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « Q1-1.1- et Q1-1.2 » de la façon suivante :

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q1-1.1-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des inertes des caissons de 15m3	tonne	5,50%	10,13 €
Q1-1.1-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des inertes des caissons de 12 m3	tonne	5,50%	12,66 €

Les autres éléments du BPU et du cahier des charges ne sont pas impactés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, scindant et renommant les prix du BPU, tel que décrit ci-dessus,
CONSTATE la plus-value estimée à 0,6 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

10. AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-04 « GESTION DES DECHETS POUR L'ENSEMBLE DES SITES » LOT 4 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES CARTONS », AVEC LA SOCIETE PASINI.

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers aux bennes des Espaces-triS, il est nécessaire de modifier la contenance des bennes sur l'Espace-triS d'Entrecasteaux et du Plan d'Aups en installant un caisson cartons de 20m3 en lieu et place de celui de 35m3.

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « Q1-1.1- et Q1-1.2 » de la façon suivante :

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q1-1.1-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons tassés de 35m3	tonne	5,50%	59,50 €
Q1-1.1-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons tassés de 20 m3	tonne	5,50%	104,13 €
Q1-1.2-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons non tassés de 35 m3	tonne	5,50%	230,48 €
Q1-1.2-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons non tassés de 20m3	tonne	5,50%	403,34 €

Les autres éléments du BPU et du cahier des charges ne sont pas impactés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier, DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, en scindant et renommant les prix du BPU, tel que décrit ci-dessus, CONSTATE la plus-value estimée à 3,97 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

11. AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-04 « GESTION DES DECHETS POUR L'ENSEMBLE DES SITES » LOT 7 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES ENCOMBRANTS », AVEC LA SOCIETE ECORECEPT.

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers aux bennes des Espaces-triS, il est nécessaire de modifier la contenance des bennes sur l'Espace-triS d'Entrecasteaux en installant un caisson « encombrants » de 20m3 en lieu et place de celui de 35m3.

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « Q1-1.1- et Q1-1.2 » de la façon suivante :

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q1-1.1-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des encombrants des caissons tassés de 35m3	tonne	5,50%	17,00 €
Q1-1.1-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des encombrants des caissons tassés de 20 m3	tonne	5,50%	29,75 €
Q1-1.2-a	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des encombrants des caissons non tassés de 35 m3	tonne	5,50%	30,00 €
Q1-1.2-b	Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des encombrants des caissons non tassés de 20m3	tonne	5,50%	52,50 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier, DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, scindant et renommant les prix du BPU, tel que décrit ci-dessus, CONSTATE la plus-value estimée à 0,23 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

12. ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2022-02 – « FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES ».

Le SIVED NG a décidé, courant du dernier trimestre 2021, de ne pas reconduire son marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes, en raison de l'évolution du coût de l'acier qui était répercuté sur ce marché par le biais d'indemnités liées à la survenance de circonstances extérieures imprévisibles et de l'évolution de ses besoins en matière de colonnes aériennes, en raison notamment de la prochaine mise en place de la collecte des cartons et d'ordures ménagères en points d'apports volontaires ainsi que de la volonté de mettre en place une tarification incitative qui demande de prévoir d'équiper ces mobiliers de contrôles d'accès.

Dans le cadre de ce besoin spécifique en colonnes aériennes, le SIVED NG s'est donné pour objectifs de :

- Remplacer la quasi-totalité des bacs collectifs (ordures ménagères et emballages) ;
- Mettre en place une nouvelle collecte de cartons (à minima 1 point pour 1000 habitants) ;
- Continuer à densifier le maillage des flux déjà équipés avec ce dispositif.

Il est envisagé une première opération, dès le début du marché, qui visera à l'acquisition de 200 colonnes aériennes « cartons ». La deuxième et la troisième année seront consacrées au remplacement des bacs collectifs « ordures ménagères » et « emballages » par des colonnes aériennes de même flux. Des commandes ponctuelles seront réalisées tout au long du marché pour harmoniser le schéma de collecte et tendre vers la finalisation des objectifs précédemment cités.

Le marché a été estimé à 4 600 000,00 € HT sur 4 ans. Afin de tenir compte du rythme des commandes qui sera fluctuant selon les années pour répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus, il est proposé de fixer un montant annuel maximum de 1 500 000,00 € HT, soit 6 000 000,00 € HT sur 4 ans.

Un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 11 février 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 21 mars 2022 à 12h00. A l'issue du délai légal de publicité, quatre offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 11 avril 2022, et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du SIVED NG, a décidé d'attribuer le marché à la société ASTECH – ZA Plaine d'Alsace -7 Avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM dont le DQE fait apparaître un total estimatif annuel de 1 108 757,00 € HT, soit 1 330 508,40 € TTC, incluant la TVA au taux de 20 %.

Nom du candidat	Montant en € HT du DQE	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE PRIX PONDEREE	NOTE TOTALE PONDEREE	CLASSEMENT
SULO France	1 097 331,50 €	40,07	33.1	73,1	2
ESE France	1 357 808,02 €	45,45	26.7	72,2	3
ASTECH	1 108 307,00 €	49,60	32.7	82,3	1
UTPM Environnement	907 358,00 €	30,77	40	70,8	4

Le Comité Syndical, après avoir
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,
 PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,
 DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
 ATTRIBUE l'accord-cadre n° 2022-02 « fourniture et livraison de colonnes aériennes », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2022, soit à la société ASTECH – ZA Plaine d'Alsace -7 Avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM :
 ➤ Aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réelles livrées,
 ➤ Dont le DQE fait apparaître un total estimatif annuel de 1 108 757,00 € HT, soit 1 330 508,40 € TTC, incluant la TVA au taux de 20 %,
 AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,
 DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

13. ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2022-04 – « ENLEVEMENT ET VALORISATION DE BROYATS ET DE SOUCHES ISSUS DU POLE VALORISATION A TOURVES ».

Le SIVED NG exploite un pôle de valorisation à Tourves qui reçoit des déchets végétaux en apports directs ou collectés en Espace-triS. Ces déchets verts sont préparés (broyés et criblés) sur cette installation en vue de leur valorisation. En 2021, cette installation a reçu près de 7 100 tonnes de végétaux et 82 tonnes de souches. Suite à l'élargissement de son territoire aux communes de l'ancienne communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, cette quantité pourrait être portée à 12 350 tonnes par an de végétaux et 200 tonnes par an de souches.

Il convient aujourd'hui de pérenniser des solutions de valorisation pour ces broyats, et plus particulièrement de favoriser leur retour à la terre pour amender localement des parcelles agricoles (déficitaires en matière organique). Quant aux souches, elles devront être valorisées en plaquettes forestières.

Afin de répondre à ce besoin, il a donc été décidé de lancer un marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 215 000,00 € HT/an, soit 860 000,00 € HT sur 4 ans.

Ce marché est passé pour une durée d'un an. L'exécution du marché pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze mois, par reconduction tacite.

Un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil d'acheteur du SIVED NG le 2 mars 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 6 avril 2022 à 12h00. A l'issue du délai légal de publicité, quatre offres ont été reçues,

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres dans sa séance du lundi 11 avril 2022, a décidé de déclarer attributaire la société OTTAVIANI ET FILS - Chemin de la Gavotte - Campagne Cante Perdrix – 83170 BRIGNOLES,

CANDIDAT	MONTANT TOTAL DQE € HT	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE PRIX PONDEREE	NOTE TOTALE PONDEREE	CLASSEMENT
VALEOR	361 165,00 €	37,60	33,77	71,37	2
OTTAVIANI et fils	203 250,00 €	29,00	60,00	89,00	1
TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	387 500,00 €	13,60	31,47	45,07	4
PASINI	450 830,00 €	31,80	27,05	58,85	3

Monsieur LAUMAILLER : Pourquoi constate-t-on une différence du simple au double sur les prix proposés.

Monsieur FAISSOLLE : Le candidat retenu est sortant du précédent marché, il connaît ainsi bien le fonctionnement de la prestation. Il a l'avantage également d'être implanté à proximité, sur le territoire de la CAPV, ce qui limite ses transports et enfin, il dispose d'un panel d'agriculteurs pour valoriser le compost alors que les autres candidats doivent envoyer ces déchets vers une plateforme de compostage avec les coûts que cela induit.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-04 « enlèvement et valorisation de broyats et de souches issus du Pôle Valorisation à Tourves », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2022, soit à la société OTTAVIANI ET FILS - Chemin de la Gavotte - Campagne Cante Perdrix – 83170 BRIGNOLES :

- Aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réelles gérées,
- Dont le DQE fait apparaître un total estimatif de 203 250,00 € HT, soit 214 428,75 € TTC, incluant la TVA au taux de 5,5 % (point M de l'article 278-0bis du CGI),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 1203 SUR LA COMMUNE DE TOURVES POUR L'EXTENSION DU POLE-VALORISATION DES DECHETS VERTS.

Le SIVED NG est propriétaire d'un tènement foncier situé sur la commune de Tourves, Zone des Ferrages qui supporte d'une part l'Espace-triS « Les Ferrages » et d'autre part le pôle de valorisation des déchets verts. Lors de l'achat du foncier, le SIVED NG n'avait pu acquérir la parcelle B 1203 en raison du refus du propriétaire de cette parcelle située en zone agricole et à proximité immédiate de la ZAC des Ferrages.

Dans le cadre de son projet d'extension du pôle valorisation des déchets verts et des besoins éventuels futurs liés à ce site et/ou de l'Espace-triS « Les Ferrages » à Tourves, le SIVED NG s'est rapproché des propriétaires de la parcelle B 1203, qui ont formulé leur accord de principe, pour céder cette parcelle d'une superficie cadastrale de 886 m² au prix de 5 500,00 € TTC, soit 6.21 €/m².

Il est ainsi proposé d'acquérir cette parcelle au montant susmentionné, afin de permettre l'optimisation de l'organisation des deux sites exploités par le SIVED NG et d'envisager leur évolution en disposant de l'ensemble du tènement dont l'acquisition avait été initialement projetée. L'acquisition se formaliserait par acte administratif. L'enveloppe budgétaire de 5 500,00 €TTC (pour l'acquisition de la parcelle) et de 2 000,00 €TTC (pour les frais d'actes et de bornage) ont été prévus au budget 2022.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
AUTORISE l'acquisition du terrain cadastré section B n° 1203 d'une superficie cadastrale de 886 m² situé quartier les Ferrages à Tourves au prix de 5 500,00 € TTC,
DIT que cette acquisition sera réalisée par acte administratif,
AUTORISE Monsieur Didier BREMOND en sa qualité de 1^{er} vice-président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique de vente attenants à cette acquisition avec les propriétaires de ladite parcelle,
PRECISE que Monsieur le Président sera chargé d'authentifier cet acte de vente conformément à l'article L1311-14 du CGCT,
PRECISE que les crédits sont prévus au budget,

15. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES.

Décisions du Président :

09/03/2022	2022 03-01	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR-OFEE
04/04/2022	2022 04-01	Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en PACA » (2 438 098,00 €TTC)

16. QUESTIONS DIVERSES.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président, propose de lever la séance.
La séance est levée à 18h19.

S.I.V.E.D N.G
Le Président, CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

Eric AUDIBERT
